

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa indique que, dorénavant, l'AMP ne pourra être mise en œuvre « par un médecin ayant participé aux entretiens prévus au premier alinéa » lorsque les demandeurs ne remplissent pas les conditions prévues par la loi.

Cela suppose-t-il qu'un autre médecin pourrait alors mettre en œuvre l'AMP lorsque les demandeurs ne remplissent pas les conditions prévues pour y accéder ?

Une telle version pourrait conduire à des difficultés d'interprétation.